

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'ASSISTANT
TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES
BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SPECIALITE « MUSEE » - SESSION 2025**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 42 ;
 - Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
 - Vu le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
 - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
 - Vu l'arrêté n° AR-0247-2024 en date du 6 août 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, spécialité « musée », session 2025 ;
 - Vu la correspondance en date du 5 novembre 2024 du Président du CNFPT relative à la désignation d'un représentant au jury des concours externe et interne d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, spécialité « musée » ;
 - Vu le procès-verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie B au jury des concours externe et interne d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, spécialité « musée », ouverts par le Centre de Gestion de la Gironde au titre de l'année 2025 et établi le 10 octobre 2024 ;

ARRETE

- ARTICLE 1** - Sont nommées comme membres du jury des concours externe et interne d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, spécialité « musée », les personnes suivantes :

Elus locaux :

- M. Patrick BALLANGER, Conseiller municipal de Saint-Aubin-de-Médoc,
- Mme Catherine VIANDON, Conseillère municipale de Saint-Germain-du-Puch.

Fonctionnaires territoriaux :

- M. Christian BLOCK, Conservateur du Patrimoine,
- M. Emmanuel SALOMON, Rédacteur principal de 1^{ère} classe, représentant du personnel.

Personnalités qualifiées :

- Mme Christelle ALEXANDRE, Conseillère action culturelle et territoriale à la DRAC, représentante du CNFPT,
- Mme Catherine FORMET-JOURDE, Documentaliste professeur certifié.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Monsieur Patrick BALLANGER, Madame Catherine VIANDON est désignée comme remplaçante éventuelle du Président du jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à BORDEAUX,
Le 1^{er} MARS 2025

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : 1^{er} MARS 2025

PUBLIE LE : 1^{er} MARS 2025